

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE) PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABILITÉES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS RCA08-08-0001-139 et RCA08-08-0001-140

À la suite de la séance de présentation publique par webinaire le 14 juillet 2021 et la consultation publique écrite tenue du 7 au 21 juillet 2021, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 3 août 2021, les seconds projets de règlement numéro **RCA08-08-0001-139** et **RCA08-08-0001-140** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ces seconds projets contiennent les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolution qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-139 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Retirer le contingentement de la classe générique 2211 - Réparation et entretien de machinerie et véhicules légers de la zone I05-005.
- Retirer la classe d'usage S2 Commercial de véhicule léger de la zone C03-028.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire affectant les zones:

- I05-005 délimitée par le quadrilatère formé par le boulevard Henri-Bourassa au nord, la limite arrière des propriétés situées du 2500 au 3050, boulevard Pitfield à l'est, la limite arrière des propriétés situées du 9275 au 9555, boulevard Pitfield au sud et la limite latérale des propriétés situées du 10 480 et 10 490, boulevard Henri-Bourassa à l'ouest.
- C03-028 délimitée par le quadrilatère formé par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville au nord et à l'est, la limite des propriétés situées au 11 800, boulevard Laurentien et 1900, boulevard Keller au sud et la limite de la propriété située au 11 890, boulevard Laurentien à l'ouest.

Une demande peut provenir des zones I05-005 et C03-028 et toutes les zones contiguës à celles-ci.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-140 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage vise à :

- Autoriser, dans la zone S17-005, les usages de la classe générique « S1 Service commercial léger - 2213 Services de santé », à l'exception des usages spécifiques « 2213-01 - Centre d'accueil ou d'hébergement temporaire pour personnes en difficulté », « 2213-02 - Centre local de services communautaires (CLSC) », « 2213-05 - Clinique vétérinaire », « 2213-06 - Hôpital », « 2213-10 - Établissement de convalescence » et « 2213-14 - Service ambulancier » qui eux seront exclus;
- Autoriser, dans la zone S17-005, l'usage spécifique « 2241-01 - Enseignement post-secondaire non-universitaire » de la classe d'usage « S4 Service Communautaire d'enseignement et de culte »;
- Corriger le Feuillet 17 de l'annexe A, intitulée « Plan de zonage », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de manière à faire coïncider la limite de la zone S17-005 avec celle du lot 6 287 694 afin que celui-ci ne soit plus situé dans la zone C17-010 adjacente.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire affectant les zones:

- S17-005 délimitée par le quadrilatère formé par l'avenue Sainte-Croix à l'est, la ligne du chemin de fer appartenant au Canadien National au nord, le boulevard Décarie à l'ouest et la limite latérale de la propriété située au 400, avenue Sainte-Croix au sud.
- C17-010 délimitée par le quadrilatère formé par la limite de la propriété située aux 300-330, avenue Sainte-Croix au nord, l'avenue Sainte-Croix à l'est, la rue Dion au sud et la limite latérale de la propriété située aux 253-333, boulevard Décarie à l'ouest.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis concernant les règlements, soit du **11 au 25 août 2021**.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habilitée à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;

- une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou
 - Par la poste en indiquant dans l'objet « Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement) » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Toute lettre ou courriel devra être reçu au plus tard le **25 août 2021 à 16 h 30**.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habilitées à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habilitées à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 juin 2021 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 juin 2021 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ; ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 juin 2021 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 29 juin 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Fait à Montréal,
Le 11 août 2021

Benoit Turenne
Secrétaire du conseil d'arrondissement